

**PROCES-VERBAL-  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 19H30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Date de la convocation** : 19 septembre 2023

**Etaient présents** : Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Christophe GUSI), Bernard JARLAUD (pouvoir à Paul LAVIE), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Wilfried MADULI) Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER),

Les Conseillers présents, soit 18 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir **Sandrine BUDIN**.

**Adoption du compte-rendu précédent.**

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03 août 2023.

*Thierry Guillem demande s'il serait possible de prévenir les conseillers des dates des conseils. Pour cette réunion, les conseillers n'ont été avertis que 5 jours avant. Le maire répond qu'il y a bien eu un oubli pour cette fois. Les deux prochaines dates sont déjà déterminées : lundi 23 octobre et mardi 12 décembre.*

**Rapporteur Frédéric VIAL**

**1/→Rapport : Communications du maire en application de l'article L 2122-22 CGCT.**

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DECISION N°29/2023**

**Remboursement des réparations d'un poteau haute visibilité**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,

- Vu le sinistre du 19 juillet 2023, le véhicule de l'entreprise MOREL COUVERTURE ZINGUERIE, immatriculé DG-486-MT, a endommagé un poteau haute visibilité situé sur la place des halles de la ville de MORESTEL,
- Considérant la proposition d'indemnité faite à l'entreprise MOREL COUVERTURE ZINGUERIE, pour les réparations du poteau haute visibilité d'un montant de 306.10€.

**DECIDE :**

**Article 1**

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 306.10 € de l'entreprise MOREL COUVERTURE ZINGUERIE.

**Article 2**

D'ENCAISSER le paiement de 306.10 € (chèque CIC RHONE EST ENT n°3145171).

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

-----

## **DECISION N°30/2023**

### **Contrat de prestations de service pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs sur la commune de morestel**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition faite par la société **SOLEUS** pour un contrat de services pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs présents sur la collectivité.  
Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :
  - Durée : 3 ans (1 an renouvelable par reconduction tacite)
  - La prestation consiste à donner un avis sur la sécurité des équipements sur la base d'examens en charges et visuels.
  - Montant des prestations :
    - Année 2023 : 586,00 € H.T soit 703,20 € T.T.C
    - Année 2024 : 436,00 € H.T soit 523,20 € T.T.C
    - Année 2025 : 436,00 € H.T soit 523,20 € T.T.C
- 

#### **DECIDE :**

#### **Article 1**

DE SOUSCRIRE **pour une durée de 3 ans** avec la société **SOLEUS** – Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN, un contrat de services pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs présents sur la collectivité, selon les conditions énoncées ci-dessus.

#### **Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

-----

**DECISION N°31/2023**

**Remboursement des réparations d'un poteau haute visibilité.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 12 avril 2023, le véhicule de madame Dominique GEORGES, Nissan Juke immatriculé GJ-094-DE, a endommagé un poteau haute visibilité situé sur la grande rue de la ville de MORESTEL,
- Considérant la proposition d'indemnité faite à madame Dominique GEORGES, pour les réparations du poteau haute visibilité d'un montant de 306.10€.

**DECIDE :**

**Article 1**

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 306.10 € de madame Dominique GEORGES.

**Article 2**

D'ENCAISSER le paiement de 306.10 € (virement de l'assurance GROUPAMA).

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

-----

**DECISION N°32/2023**

**Renouvellement du Contrat de maintenance annuelle Veeam Backup avec ACCESS INFORMATIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition de renouvellement de ce contrat, faite par la société ACCESS INFORMATIQUE, P.A.E les Glaisins – 3 rue du Bulloz Annecy le Vieux – 74940 ANNECY, pour le renouvellement de la maintenance Veeam Backup,

**DECIDE :**

**Article 1**

- DE SOUSCRIRE un contrat pour le renouvellement de la maintenance annuelle **Veeam Backup** avec la société ACCESS INFORMATIQUE, P.A.E les Glaisins – 3 rue du Bulloz Annecy le Vieux – 74940 ANNECY, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2024
- Montant du contrat : 257,00 € HT soit 308,40 € TTC.

**Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

-----

**DECISION N°33/2023 Renouvellement de la prestation supplémentaire - Convention de fourrière animale avec la Fondation Clara.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Considérant les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural,
- Vu la décision n°50-2022 décidant la signature d'un marché au titre de la convention de fourrière avec la FONDATION CLARA (Fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée) ayant son siège social à CASTELJALOUX (47), dont la fourrière est située à RENAGE (38),
- Considérant qu'il convient de faire une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants

**DECIDE :**

**Article 1**

DE PASSER une prestation supplémentaire au marché passé avec la FONDATION CLARA – Fourrière de Renage (Isère) pour la prise en charge et de gestion de colonies de chats libres. Cette prestation complémentaire prendra fin au 31/12/2023 et sera facturée 100€ par chat mâle capturé et 125€ par chat femelle.

**Article 2**

DE REGLER cette prestation par mandat administratif.

**Article 3**

DE SIGNER tous les documents nécessaires.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

-----

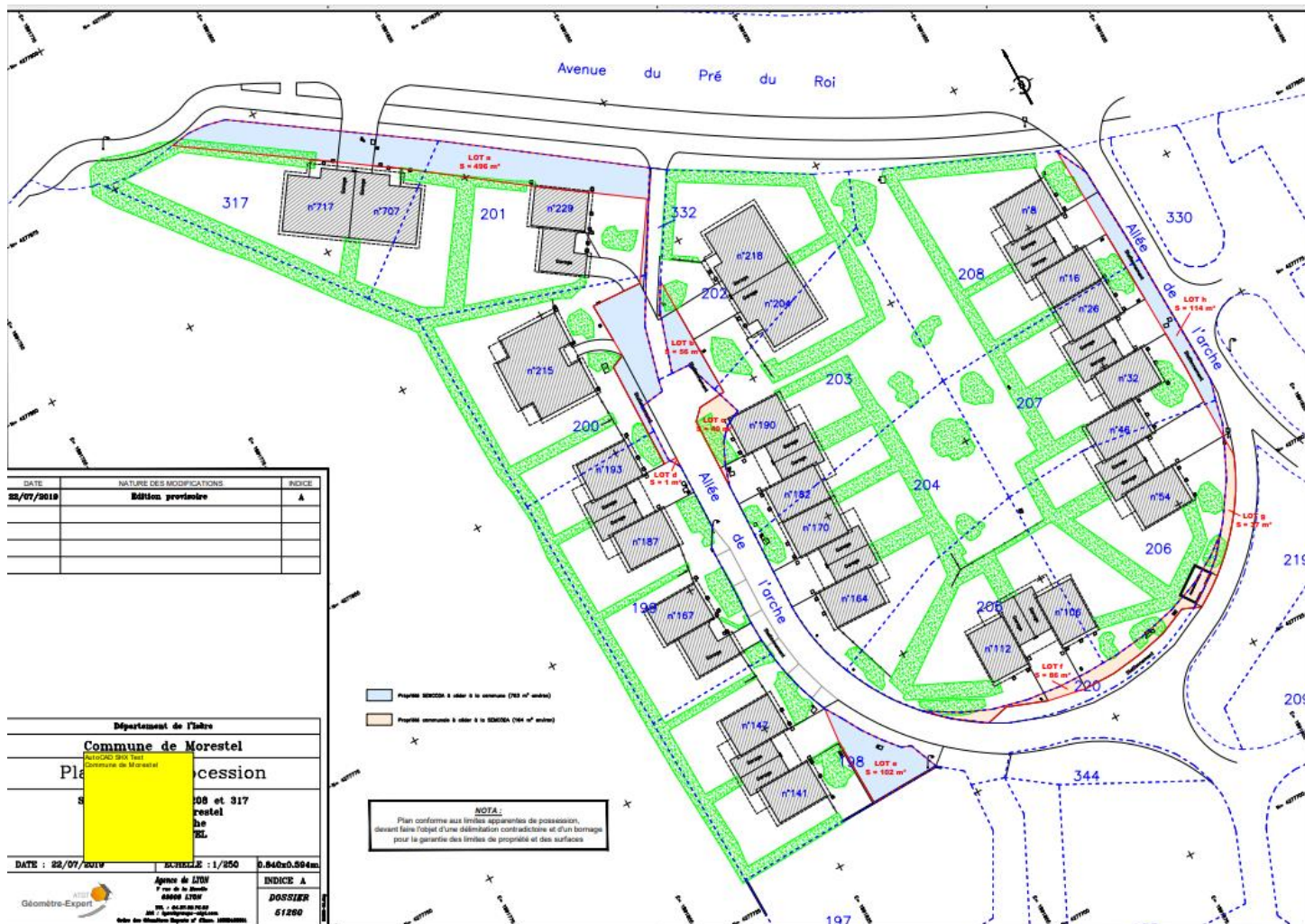
-----

## Urbanisme : rapporteur Wilfried MADULI

### 2/→DEL-82-2023 : Echange de terrain avec la SEMCODA – Allée de l'Arche–Avenue du Pré du Roi

En 2019, la SEMCODA a chargé le cabinet de Géomètres ATGT pour diviser sa propriété allée de l'Arche, Avenue du Pré du Roi.

Or, le géomètre a constaté un problème sur l'application cadastrale. En effet certaines parcelles privées débordaient sur la voirie (propriété de la commune) et inversement. Il a donc réalisé le plan d'échange ci-après.



Parcelles en bleu propriété de la SEMCODA destinées à être cédées à la commune  
Parcelles en orange destinées à être cédées à la SEMCODA

Il s'avère que l'échange n'a pas été acté. Il convient donc de régulariser la situation :

Propriétés SEMCODA à céder à la commune			Propriétés communales à céder à SEMCODA		
section	N° de parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	section	N° de parcelle	Superficie m <sup>2</sup>
AM	581	187	AM	590	1
AM	551	200	AM	591	14
AM	548	115	AM	592	23
AM	554	54	AM	583	13
AM	539	100	AM	584	7
AM	578	52	AM	585	40
AM	572	58	AM	587	13
AM	567	6	AM	593	5
AM	544	5	AM	588	4
AM	557	1	AM	594	28
<b>Superficie totale</b>		<b>778 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie totale</b>		<b>148 m<sup>2</sup></b>

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la cession à la SEMCODA des parcelles communales cadastrées section AM n° 590, 591, 592, 583, 584, 585, 587, 593, 588, 594, d'une superficie d'environ 148m<sup>2</sup>,

- APPROUVE l'acquisition à la SEMCODA des parcelles cadastrées section AM n° 581,551, 548, 554, 539, 578, 572, 567, 544, 557 d'une superficie d'environ 778m<sup>2</sup>.

- DIT que cet échange sera effectué sans soulte et que les frais notariés seront à la charge de la SEMCODA.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte notarié avec la SEMCODA.

-----



## Finances :

### **3/→DEL-83-2023 : Décision modificative n°5 - Rapporteur Frédéric VIAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et des virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement

-CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°5/2023 du budget principal ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/ Opération	article		€	€	
81	13278	Fonds européen - hébergement camping		12 000,00 €	part européenne
11	2158	Autres instal, materiel et outillage techniques	2 500,00 €		sarclouse tractée
11	2188	autres immobil corporelles	500,00 €		réajustement augmentation tarif tatamis
14	21831	matériel informatique scolaire	115,00 €		ajustement crédits : remplacement PC TNI - ecole VH
14	21841	Autres matériels de bureau et mobiliers scolaire	3 000,00 €		6 chaises ergonomiques pour maternelle
14	21838	autre matériel info	400,00 €		imprimante EVH - en attente
14	21838	autre matériel info	715,00 €		imprimante E St Exup
14	21838	autre matériel info	555,00 €		PC portable 5ème classe maternelle
79	2313	construction	- 20 000		erreur opération sur DM 4
78	2313	construction	20 000		erreur oprération sur DM 4 - Projet Brasserie
10	10226	Taxe aménagement		20 000,00 €	budgétisé : 63 371,16 - réalisé 83 563,07
83	2313	construction - travaux divers	24 215,00 €		
		TOTAL	<b>32 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la décision modificative n°5/2023 au budget principal portant ajustement des crédits en investissement et en fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-----

#### **4 /→ DEL-84-2023 : Subvention Terre de Jeux 2024 – Rapporteur Estelle GHORIS**

La commune de Morestel est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Dans ce cadre, elle s'est engagée à soutenir les clubs sportifs qui souhaiteraient mettre en place des actions en faveur de la promotion du sport.

Le Judo club de Morestel fera venir les 28 et 29 octobre plusieurs judokas en lice pour les JO ou d'anciens champions.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ATTRIBUE la somme de 5 000 € au judo Club de Morestel pour son action des 28 et 29 octobre dans le cadre Terre de jeux 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette dépense.

- DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748.

-----

**5 /→ DEL-85-2023 : Subvention Association des Commerçants - Rapporteur Frédéric VIAL**

Afin de soutenir le commerce local en le contexte économique difficile notamment avec l'inflation,

**Après délibération, 24 voix pour et 1 abstention (Stéphanie Radésic),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au groupement des commerçants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette dépense.
- DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748.

-----

**6 /→ DEL-86-2023 : convention CSOB participation CCBD centre de loisirs – Rapporteur Frédéric VIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social Odette Brachet gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Morestel.

L'ALSH reçoit des enfants domiciliés sur les Balcons du Dauphiné, hors Morestel, pour lesquels la commune perçoit une participation de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné d'un montant de 2,04 euros par heure réalisée.

Afin de permettre au Centre Social de recevoir cette participation, il est nécessaire d'en définir les modalités par convention.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes de la convention jointe au projet de délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social Odette Brachet.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente du Centre Social.



-----  
**CONVENTION  
de prestations de services**



**Entre :**

La commune de MORESTEL, représentée par Monsieur Frédéric VIAL, Maire,  
Ci-dessous désignée **la Commune**,

**Et :**

Le Centre Social Odette Brachet, représenté par Madame la Présidente,  
Ci-dessous désigné **le Centre Social**,

**Il est convenu ce qui suit :**

Le Centre Social Odette Brachet gère un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Morestel. Cet accueil reçoit des enfants dont certains sont domiciliés hors Morestel, sur des communes appartenant aux Balcons du Dauphiné, et pour lesquels une participation de 2,04 euros/heure d'accueil est versée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à la commune de Morestel.

Il est convenu entre les parties que la Commune reversera cette participation au Centre Social qui assume la gestion de l'ALSH.

**ARTICLE 1 :**

Le Centre Social fournira à la Commune, chaque semestre, la liste des enfants domiciliés sur les communes des Balcons du Dauphiné, hors Morestel, accueillis à l'ALSH qui le transmettra à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Cette liste détaillera le nombre d'heures d'accueil par enfant et par commune de domiciliation.

**ARTICLE 2 :**

La Commune reversera, après vérification, la participation semestrielle reçue de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné de 2,04 euros par heure d'accueil, au Centre Social.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est établie pour l'année 2023.

**FAIT à MORESTEL, le**

Le Maire,

Frédéric VIAL

La Présidente

du Centre Social Odette Brachet,

**7/→ DEL-87-2023 : Demande de subvention auprès de la Région : sécurisation des espaces publics : vidéoprotection – Rapporteur Alain Moiroux**

La municipalité a installé lors des précédentes phases d'équipement, 32 caméras extérieures visionnant la voie publique :

Après expérimentation et en concertation avec le référent sureté de la gendarmerie, il est nécessaire de compléter ce réseau par l'adjonction de 2 caméras panoramiques 4 vues.

Le montant des travaux est estimé à 32 345.95€ HT (38 815.14€ TTC) et pourrait bénéficier d'une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 50% de la dépense H.T avec un plafond de 15 000 € par caméra et 50 000 € par commune et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes au titre de la sécurisation des espaces publics.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection,
- SOLLICITE l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches pour ce faire.

-----

**8/→ DEL-88-2023 : Demande de subvention auprès de la Région : sécurisation des lieux abritant des forces de l'ordre. Rapporteur Alain Moiroux**

La Région Auvergne Rhône-Alpes apporte son aide aux communes pour sécuriser les lieux accueillant des forces de l'ordre. L'aide porte sur deux types de dispositifs :

- Installation de caméras de vidéoprotection aux abords des locaux abritant des forces de l'ordre jusqu'à 80% du montant des dépenses subventionnables HT.
- Création, rénovation et extension des locaux et les clôtures abritant des forces de l'ordre : taux maximum de 40% de la dépense subventionnable d'investissement.

Les calculs de subvention s'effectuent une fois déduites les aides obtenues par ailleurs (notamment FIPD, DETR, ...) ainsi que les recettes types loyers.

Les plafonds suivants sont appliqués :

- Pour les dispositifs de vidéoprotection aux abords des locaux des forces de l'ordre : 15 000 € par caméra et 80 000€ par site.
- Pour les travaux de création, d'extension ou de modernisation des locaux des forces de l'ordre : 100 000€ par site.

Afin de sécuriser la brigade de gendarmerie, il est prévu de l'équiper de 3 caméras, renforcer sa clôture et remplacer le portail et d'installer un déport du système de vidéoprotection au sein de la brigade.

Le coût de l'opération est estimé à 86 239 Euros HT

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le projet de sécurisation de la brigade de gendarmerie,
- SOLLICITE l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches pour ce faire.

Commerce/Animation : rapporteur Frédéric VIAL

**9/→ DEL-89-2023 : Convention ville ambassadrice – TELETHON 2023**

La commune de Morestel a été nommée Ville Ambassadrice pour le Téléthon 2023 avec Clermont-l'Hérault (34), Gujan-Mestras (33) et Caudebec-lès-Elbeuf (76). Le parrain de cette année est le chanteur Vianney.

Ainsi, de très nombreuses animations seront proposées et France Télévisions fera des retransmissions (en direct ou en différé) les 8 et 9 décembre prochains,

Il convient de passer une convention tripartite entre France Télévisions, l'association Française contre les Myopathies (AFM) et la commune pour définir les obligations des parties.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

## **CONVENTION VILLE AMBASSADRICE / TELETHON année**

**Entre les soussignées :**

La Société **FRANCE TELEVISIONS**, société anonyme au capital de 347 540 000 Euros, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le N°432 766 947, dont le siège social est sis 7, Esplanade Henri de France, 75015 PARIS, représentée par la Directrice de Production, Bénédicte MASSIET, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée « **France Télévisions** »,

De première part,

**Et**

**L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES**, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 26 mars 1976, dont le siège social est situé à l'Institut de Myologie, 47/83 boulevard de l'Hôpital, 75.651 Paris cedex 13, représentée par sa Directrice Générale, Géraldine MERRET, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée « **AFM** » ou « **AFM-Téléthon** »

De deuxième part

**Et**

**La COMMUNE DE ...**, représentée par son Maire,  
**Monsieur/Madame ...**, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **La Ville de ...** » ou la « **Ville Ambassadrice** » ou la « **Ville** »,

De troisième part,

*France Télévisions, l'AFM et la commune de la Ville Ambassadrice, ensemble ci-après désignées « les Parties ».*





## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'AFM est une association loi 1901 créée en 1958 par des malades et parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires, maladies génétiques rares lourdement invalidantes. Elle s'est fixé deux missions principales : guérir ces maladies et réduire le handicap qu'elles génèrent. Pour atteindre ses objectifs, elle a mis en place une stratégie d'intérêt général prenant en compte les problématiques communes aux maladies rares au bénéfice de l'ensemble de ces maladies. Son objectif est de favoriser l'émergence de thérapies innovantes pour les maladies rares et donner à la médecine de nouveaux outils et de nouvelles approches qui bénéficieront au plus grand nombre.

France Télévisions et l'AFM collaborent depuis de nombreuses années à l'organisation du « TELETHON », véritable marathon dont le concept original a été proposé en 1987 par l'AFM au service public de télévision français et rendez-vous annuel dédié à la lutte contre les myopathies et les maladies rares, consistant en un programme interactif sur les services linéaires et non-linéaires édités par le groupe France Télévisions permettant de susciter des promesses de dons, par le biais de centres d'appels téléphoniques, ou via Internet par la présentation à l'écran d'un compteur totalisant le montant des promesses, par des inserts et des appels à la générosité. La notion de Téléthon intègre l'idée d'un programme d'une durée d'environ 30 heures sur les services linéaires du groupe France Télévisions dont le contenu éditorial relève exclusivement de l'AFM et France Télévisions.

Cette émission a pour objet de solliciter auprès du public des promesses de dons.

Elle repose également sur une mobilisation de la population au travers d'animations diverses organisées dans un but de collecte de fonds sur les lieux où elles se déroulent. Un réseau de bénévoles de l'AFM, composé d'équipes départementales de coordination, qui constituent la FORCE T, suscitent l'organisation d'animations qui doivent, préalablement à leur déroulement dans le cadre du TELETHON, recevoir l'accréditation des coordinateurs.

Cette mobilisation de la population contribue largement à la collecte de fonds et à l'émission de télévision qui y trouve une partie de ses images. Les collectivités locales peuvent jouer un rôle important d'accompagnement et de valorisation de la mobilisation populaire et associative, et marquer ainsi leur soutien à une cause d'intérêt général, en organisant une animation particulière et originale sur leur territoire susceptible de fournir des images télévisées de qualité et en créant un véritable événement de grande ampleur et une promotion régionale.

Un des objectifs communs de l'AFM et de FRANCE TELEVISIONS est d'assurer la pleine réussite de la **numéro d'édition** édition du TELETHON qui se déroulera les **date** et **date** décembre **année** (ci-après le « **Téléthon** ») et d'en pérenniser l'existence.

Conformément aux accords liant France Télévisions et l'AFM, l'AFM a soumis la proposition de la Ville en tant que Ville Ambassadrice pour le Téléthon **année** à France Télévisions, qui l'a acceptée. La Ville a accepté de participer au Téléthon **année** selon les conditions décrites dans la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

## **CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT ENSUITE CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre du Téléthon **année**.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE**

#### **2.1. Préparation**

La Ville organisera et rassemblera des animations, des projets émanant de particuliers, d'associations et/ou d'elle-même, et s'articulant autour d'un thème issu de l'esprit du Téléthon et préalablement fixé dans le dossier d'animation (ci-après « **L'Événement** »). Il est rappelé que toutes ces animations devront être conformes à la charte Force T et être accréditées par le coordinateur départemental Téléthon.

La Ville s'engage à mettre en place un comité de pilotage, tel que défini à l'Article 5 et à désigner un interlocuteur privilégié, qui sera la porte d'entrée des équipes AFM et France Télévisions. La Ville assistera, aux côtés des équipes de France Télévisions et de l'AFM, à des réunions régulières (à distance ou sur site) ainsi qu'à des repérages de site entre septembre et le jour du Téléthon selon un calendrier établi conjointement.

La Ville se rendra disponible pour des points réguliers (téléphone ou visioconférence) entre septembre et le jour de l'Événement.

## **2.2. Site et logistique**

Le lieu où se déroulera l'Événement (ci-après le « **Site** ») devra comporter un « espace d'animation Village Téléthon » en extérieur et un lieu de repli permettant d'assurer un tournage à minima en cas d'intempérie.

Le Site devra être entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, que celles-ci soient en fauteuils ou non.

La Ville se chargera de la mise en sécurité du Site, et notamment du plan de circulation et du plan d'évacuation, du stationnement, de l'accès pompiers, de la mise à disposition de secouristes.

La Ville mettra à disposition de France Télévisions les places nécessaires au stationnement des cars régie à proximité du plateau TV.

La Ville mettra à disposition un (ou des) local (locaux) de production chauffé(s) à proximité immédiate du Site permettant d'accueillir les animateurs et les témoins de l'émission, une loge maquillage ainsi qu'un coin repos. Ces locaux seront équipés de chaises, tables, fauteuils, etc.

La Ville mettra à disposition de l'AFM un local chauffé pour l'accueil des malades et leurs familles (hors témoins) sur le Site et accessible aux personnes à mobilité réduite, avec tables, sièges et coin repos.

La Ville s'engage à faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires à l'organisation de l'événement et à mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la sécurité du public et des biens. A cette fin, elle déclare avoir souscrit et s'engage à souscrire, le cas échéant, tous les contrats d'assurances des biens et des personnes nécessaires et notamment, des véhicules terrestres à moteur, étant entendu que France Télévisions et l'AFM s'engage à faire respectivement leur affaire personnelle, pour ce qui les concerne, de leurs biens, personnels et bénévoles.

La Ville accordera toute facilité aux équipes de France Télévisions pour permettre les prises de vue et le libre accès au Site et à toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des opérations prévues aux présentes, sans pouvoir toutefois être tenue à la réalisation d'équipements ou structures non existants à ce jour.

## **2.3. Dépenses**

L'intégralité des dépenses nécessaires à l'organisation du Site et de l'Événement et, plus généralement les frais liés aux engagements décrits au présent Article, seront pris en charge par la Ville. La Ville veillera à ce que les ventes et collectes organisées sur le Site de l'événement soient encadrées par la signature d'un contrat d'accréditation Force T en lien avec la coordination.

La Ville pourra, cependant, dans le cadre de conventions de partenariat, mettre en place des concours matériels et/ou financiers. La Ville est autorisée à conclure des conventions de partenariat pour couvrir ses propres frais à la condition que ses partenaires offrent un prêt de matériel ou offrent une participation financière et ce en dehors de toute collecte de fonds. Ces conventions de partenariat ne pourront inclure de demande de retour ou de visibilité de la part de France Télévisions ou de l'AFM.

La Ville prendra en charge les frais de personnel municipal engagés dans le cadre des présentes.

La Ville s'engage à faire son affaire personnelle de la fourniture de toutes les installations, matériels et personnels nécessaires au montage et démontage des espaces d'animation et d'accueil de l'Événement sur le Site. Le matériel nécessaire à l'organisation de l'émission télévisée (plateau, lumière, son, etc.) sera pris en charge par France Télévisions.

## 2.4. Communication et visibilité

La Ville s'engage à communiquer sur le Téléthon **année** et la diffusion des émissions sur les chaînes de France Télévisions, sur l'ensemble de ses supports ainsi qu'auprès des médias locaux et ce dans le respect des conditions de l'Article 7.

La Ville s'engage à communiquer sur sa participation au dispositif Ville ambassadrice dès le lancement de la campagne officielle, mi-septembre **année**.

La Ville s'engage à promouvoir la mobilisation dès mi-septembre auprès de ses différentes « cibles » (habitants, collectivités et institutions, partenaires...) en utilisant le kit communication fourni par l'AFM-Téléthon mais aussi en déployant ses propres supports de communication (web, magazine, affichage urbain, etc.), et en élaborant et diffusant elle-même un programme dédié.

La Ville pourra, si elle le souhaite, lancer une invitation officielle et personnalisée pour le jour J auprès des publics de son choix (puissances invitantes : Ville / AFM / FTV).

La Ville mobilisera en amont tous ses moyens de communication pour s'assurer d'une mobilisation la plus large possible du grand public et donnera de la visibilité le Jour J à l'Évènement.

La veille ou le Jour J, toute pose de banderoles ou de panneaux sur le site télévisé susceptibles de passer dans le champ de la caméra devra recueillir l'autorisation préalable de France Télévisions.

## 2.5. Droit à l'image

La Ville fera son affaire de lever toute restriction à la libre captation de l'Évènement sur le territoire de sa commune et garantit France Télévisions et l'AFM à cet égard contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis à France Télévisions et l'AFM par la présente Convention, les auteurs ou leurs ayants-droits, éditeurs, réalisateurs, artistes, ou exécutants et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'Évènement.

La Ville garantit également France Télévisions et l'AFM contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à l'Évènement, qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de l'Évènement ou sur son utilisation par France Télévisions et l'AFM.

Par ailleurs, dans le cas où le Site comporterait des éléments publicitaires en faveur de marques, produits, firmes etc., quels qu'en soient la forme ou le support, la Ville s'engage à en permettre le camouflage. A cet égard, la Ville garantit à France Télévisions et l'AFM que, pour le Téléthon **année**, aucune publicité n'apparaîtra dans le champ des caméras. Il est précisé que l'emplacement des caméras sera déterminé par France Télévisions à sa convenance.

### A l'issue du Téléthon **année** :

La remontée des fonds sera mise en place, en coopération avec l'AFM, selon le dispositif adopté par les équipes de la coordination départementale.

La Ville participera à un débriefing avec l'AFM et France Télévisions, dans les semaines suivant le Téléthon.

La Ville, en lien avec la coordination locale de l'AFM, est invitée à organiser le « Téléthon Merci », réunion au cours de laquelle seront remerciés tous les acteurs du Téléthon.

Une synthèse non exhaustive des obligations de la Ville figure dans le cahier des charges à l'Annexe 1 des présentes.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE FRANCE TELEVISIONS

Dès septembre **année**, France Télévisions et l'AFM se chargeront de préparer et d'organiser des repérages et des réunions de travail.

Courant novembre **année**, France Télévisions transmettra un « conducteur de la Ville » décrivant, minute par minute, le déroulement des séquences « Villes ».

Les apports en énergie, lumière et techniques pour la captation et la retransmission des images sont à la charge de France Télévisions (prestataires vidéo, son et retransmissions direct ou différé).

France Télévisions se chargera de l'éclairage des plateaux et prises de vues, éclairages faces.

France Télévisions s'engage à faire ses meilleurs efforts pour diffuser des images de qualité mettant en valeur la participation de la Ville et/ou de toute autre collectivité locale impliquée dans le dispositif télévisé **année**.

#### **A l'issue de la dernière séquence télévisée :**

France Télévisions se chargera du démontage du matériel qu'elle aura mis en place aux fins de captation et de retransmission de l'émission de télévision.

France Télévisions fournira gracieusement à la Ville, exclusivement à des fins non commerciales, un accès aux séquences filmées de la Ville Ambassadrice.

Une synthèse non exhaustive des obligations de France Télévisions figure dans le Cahier des charges à l'Annexe 1 des présentes.

Etant entendu que ces engagements seront mis en œuvre par France Télévisions sous réserve de cas de force majeure comme stipulé à l'article 9, de raisons tenant aux obligations de service public, de nécessité de l'antenne, de modification de la grille des programmes ou encore en cas de perturbations dans l'organisation et la diffusion des programmes.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AFM**

### **4.1. Préparation**

L'AFM s'engage à faire bénéficier la Ville de son expérience et de sa compétence concernant l'opération Téléthon par l'intermédiaire d'un référent national AFM et d'un responsable de site le jour J nommés par elle. Ainsi, l'AFM s'engage à permettre la meilleure coopération de ses coordinateurs bénévoles pour l'organisation de l'Evènement et sa mise en valeur notamment par des animations accréditées par elle-même.

L'AFM s'engage à participer aux comités d'organisation et de pilotage, et à assurer un suivi de la Ville, de la validation de sa candidature jusqu'au débriefing en janvier au plus tard.

La coordination Téléthon accréditera les animations proposées par la ville pour le Téléthon **année**, et organisera, en coopération avec la Ville, la remontée des fonds.

### **4.2. Communication et visibilité**

L'AFM fournira un kit communication à la Ville ambassadrice dès la mi-septembre, complété au fil des semaines : supports officiels de la campagne, dossier de presse, photos d'illustration, vidéos, etc. Un accompagnement humain sera également possible par les équipes communication du siège si nécessaire.

L'AFM organisera, avec la Ville, une conférence de presse, dans la commune concernée, dans le courant du mois de novembre.

L'AFM s'engage à diffuser la programmation de la Ville ambassadrice sur ses propres supports de communication, en interne et en externe.

L'AFM s'engage à publier, au cours de l'animation, des publications sur ses supports de communication numérique (sites et réseaux sociaux).

L'AFM mettra à disposition de la Ville du matériel promotionnel, et notamment des banderoles et affiches.

Le Jour J, l'AFM se chargera de l'accueil des malades et de leurs familles sur le Site, avec le support logistique de la Ville.

#### **4.3. Dépenses**

L'AFM prendra à sa charge, si nécessaires, les frais de déplacement et d'hébergement des témoins mobilisés par l'association. Et le cas échéant, les frais concernés devront avoir fait l'objet d'une validation préalable expresse de l'AFM.

#### **A l'issue du Téléthon **année** :**

Dans les semaines qui suivront le Téléthon, l'AFM organisera un débriefing avec la Ville et France Télévisions.

Une synthèse non exhaustive des obligations de l'AFM figure dans le cahier des charges à l'Annexe 1 des présentes.

#### **ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE**

Le Comité de Pilotage a pour objet de veiller à la mise en place du dispositif « Ville Ambassadrice » afin d'en assurer la réussite. Sa mise en place intervient une fois le choix définitif de la Ville arrêté par France Télévisions préalablement acceptée par l'AFM et se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Comité de Pilotage est composé de représentants de la ville chargés de préparer le bon déroulement de l'Évènement. Ses décisions sont cosignées dans des comptes rendus rédigés par la Ville. Un référent est nommé par la Ville. Il s'engage à se rendre disponible dès le début du mois de septembre **année** pour assurer la coordination de l'ensemble du projet tout du long de la préparation de l'Évènement. Ce référent est l'interlocuteur privilégié de l'AFM et de France Télévisions qui délèguent également un ou plusieurs référents privilégiés.

Le comité de pilotage se réunira selon un rythme défini conjointement.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Chaque Partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour des montants suffisants les garanties d'assurance nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de ses obligations dans le cadre des présentes pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non. Chaque Partie supporte les primes et franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrites et, à première demande des autres Parties, s'engage à lui communiquer toutes attestations d'assurances en rapport avec la présente Convention.

Ces obligations d'assurances n'exonèrent en aucun cas les Parties de leurs responsabilités tant envers les autres Parties qu'envers tout tiers, chacune des Parties demeurant redevable des dommages qui lui seraient imputables ou qui résulteraient d'éventuels sous-traitants auxquels elle ferait appel et dont les conséquences ne seraient pas, en tout ou en partie, prises en charge au titre des garanties assurances.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

##### **7.1 Noms et/ou logos de France Télévisions**

France Télévisions autorise la Ville et l'AFM à utiliser, reproduire et représenter les noms et/ou logos France Télévisions aux seules fins d'assurer la promotion du Téléthon **année** dans les conditions définies aux présentes, et dans le respect par la Ville et l'AFM de la charte graphique que France Télévisions s'engage à leur communiquer.

La Ville et l'AFM adresseront à France Télévisions, pour validation écrite et préalable dans un délai raisonnable, les maquettes de tous les supports de communication comportant les noms et/ou logos de France Télévisions.

## **7.2 Noms et/ou logos de l'AFM**

L'AFM autorise la Ville et France Télévisions à utiliser, reproduire et représenter les noms et/ou logos de l'AFM aux seules fins d'assurer la promotion du Téléthon **année** dans les conditions définies aux présentes et dans le respect par la Ville et France Télévisions de la charte graphique de l'AFM que cette dernière s'engage à leur communiquer.

La Ville et France Télévisions adresseront à l'AFM, pour validation écrite et préalable dans un délai raisonnable, les maquettes de tous les supports de communication comportant les noms et/ou logos de l'AFM.

## **7.3 Noms et/ou logos de la Ville**

La Ville autorise France Télévisions et l'AFM à utiliser, reproduire et représenter son nom et/ou logo aux seules fins d'assurer la promotion du Téléthon **année** dans les conditions définies aux présentes et dans le respect par l'AFM et France Télévisions de la charte graphique de la Ville que cette dernière s'engage à leur communiquer.

L'AFM et France Télévisions adresseront à la Ville, pour validation écrite et préalable dans un délai raisonnable, les maquettes de tous les supports de communication comportant les noms et/ou logos de la Ville.

## **7.4 Dispositions communes**

L'usage des nom(s) et/ou logo(s) d'une Partie, concédé dans le cadre des présentes, est strictement limité à l'exécution de la présente Convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par les autres Parties à d'autres opérations ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de la Partie concédante.

Les autorisations d'usage susvisées sont consenties pour le territoire français (DROM et COM compris) et pour la durée de la présente Convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE JURIDIQUE**

La Convention établit seulement entre les Parties des relations contractuelles qui ne sauraient être interprétées comme réalisant entre elles une quelconque association ou société de fait et, en aucun cas, altérer leur indépendance juridique.

En conséquence, chacune des Parties restera tenue d'assumer ses responsabilités envers tout tiers, tant sur le plan civil que pénal, et de faire son affaire personnelle du respect des lois et règlements applicables à son activité.

## **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre de la Convention, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Partie dont l'exécution des obligations est empêchée par un cas de force majeure sera déchargée de ses obligations aussi longtemps que ce dernier persiste et continuera à prendre des mesures raisonnables pour reprendre l'exécution de ses obligations.

Dans ce cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera aux autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais (sans que ce délai ne puisse dépasser quatre (4) jours ouvrés), la survenance d'un tel événement.

Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trente (30) jours, les Parties non défaillantes auront la possibilité de résilier la Convention sans indemnité en notifiant à la Partie invoquant la force majeure sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 : DUREE

La présente Convention entrera en vigueur le XX/XX/XX jusqu'au XX/XX/XX.

Les Parties excluent expressément la tacite reconduction.

## ARTICLE 11 : RESILIATION - REPORT OU ANNULATION DU TELETHON

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des Parties, la Partie lésée pourra mettre en demeure de s'exécuter la ou les parties défaillantes par lettre recommandée avec accusé de réception. La Partie lésée devra, dans le même temps, informer la partie non-défaillante de cette mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la mise en demeure adressée par la Partie lésée est restée sans effet pendant 15 (quinze) jours à compter de son envoi, la Partie lésée pourra résoudre la convention de plein droit et sans préavis, sous réserve d'en informer la partie non-défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résolution sera effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel chaque Partie pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Dans le cas d'un report ou d'une annulation totale ou partielle de l'émission de télévision et plus généralement de l'opération Téléthon, aucune indemnité ne sera due de part ni d'autres, chacune des Parties gardant à sa charge les frais qu'elle aura engagés.

## ARTICLE 12 : LITIGES

La présente Convention est régie par la loi française.

En cas de contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'engagent à rechercher en priorité et de bonne foi une solution de règlement amiable.

A défaut d'accord entre les Parties, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en 3 (trois) exemplaires originaux, le.....

### Pour l'AFM

La Directrice générale  
Géraldine MERRET

Pour la ville de ...  
Le Maire  
...

### Pour France Télévisions

La Directrice de Production  
Bénédictine MASSIET

## ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

### 1/ Pour la ville :

#### Prestations :

- Mise en sécurité du ou des Sites choisis (plan de circulation, stationnement, accès pompiers, secouristes, plan d'évacuation, etc.) incluant le gardiennage sécurisé des sites télévisés et la zone technique TV
- Accessibilité du ou des sites aux personnes à mobilité réduite
- Mise à disposition d'un parking pour les véhicules de la production France Télévisions, d'un local de production chauffé à proximité immédiate du site (salle de travail et maquillage, coin repos, chaises, tables, fauteuils, etc.)
- Un local AFM chauffé pour l'accueil des familles et malades (sur le site et accessible) avec tables, sièges, téléphone et coin repos
- Animateur de site (hors télévision) pour les animations villes
- Organisation (si nécessaire) de l'accueil des manifestations Force T arrivant sur le site
- Frais de personnel municipal
- Autorisations administratives, assurances du public et des biens
- Mise à disposition des fournitures électriques sur les sites retenus pour les plateaux télévisés
- Communication et valorisation : réalisation et diffusion d'un programme détaillé, relai de la campagne nationale et du dispositif « Ville ambassadrice », visibilité sur site du Téléthon et hors site (affichage urbain par exemple), reportages photos/ vidéo, publications site et réseaux sociaux pendant l'événement, etc.

#### Après le jour J :

- Démontage des structures (sauf matériel TV) et remise en état du site ou des sites
- Remontée des fonds (selon le dispositif adopté par coordination départementale)
- Organisation du « Téléthon Merci », en lien avec la coordination locale de l'AFM

### 2/ Pour France Télévisions :

- Préparation et organisation des repérages avec l'équipe de production...
- Apport en énergie vidéo, son, lumière et technique pour la captation et la retransmission des images à la charge de France Télévisions
- Prise en charges des hébergements / déplacements et repas des équipes TV

#### Jour J :

- Mise en place de l'émission selon le conducteur éditorial
- Prestataire vidéo son et retransmission (direct ou différé)
- Eclairage plateaux et prises de vues, éclairages faces des plateaux animateurs

#### J+1 :

- Démontage de l'installation et du matériel spécifique TV

### 3 / Pour l'AFM :

- Mise à disposition d'un Référent National
- Mise en place et suivi de l'accueil des familles de malades (Service régional)
- Fourniture des outils d'aide à l'élaboration des projets
- Mise à disposition de matériel publi-promotionnel
- Prise en charge des déplacements et hébergements des équipes AFM
- Accréditation des animations (coordination départementale)
- Suivi du dossier d'animation
- Rédaction et suivi de la convention tripartite
- Participation aux comités d'organisation et de sélection en lien avec France Télévisions
- Organisation de la réunion de débriefing avec la ville et France Télévisions





**10/ Présentation de la saison 2024 à la Maison Ravier :**

Exposition Joseph Communal (1876-1962) : Les Alpes et au-delà  
1ère exposition de la saison 2024 (avril-juillet à préciser)

Préambule :

Un collectionneur particulier qui souhaite garder l'anonymat, est venu découvrir les expositions consacrées à la collection Bosse-Platière (2021-2022). Il s'est adressé à la Maison Ravier pour proposer une exposition monographique du peintre Joseph Communal. Outre l'intérêt de l'œuvre, l'exposition se trouvera facilitée par son organisation en collaboration avec le prêteur et un point d'enlèvement des œuvres.

Le peintre :

Originaire du Chatelard-en-Bauge en Savoie, Joseph Communal était membre de la Société des peintres de Montagne. Autodidacte, il peint les massifs montagneux et les vallées essentiellement en Savoie, en Suisse et dans le Dauphiné. Le peintre décède à Chambéry.

Son travail se caractérise par l'emploi de peinture à l'huile sur toile ou sur panneau de bois. Travaillant au couteau, il sculpte la matière picturale offrant diverses possibilités de jouer avec la lumière, parfois en clair-obscur. La gamme de couleur est très contrastée, parfois rutilante à l'image des couchers de soleil sur la montagne.

Le projet :

Le parcours proposera une approche thématique avec pour fil conducteur le paysage. La cohérence de la réparation des thèmes dans les 5 salles sera élaborée prochainement avec le prêteur.

- Pralognan, regard sur un village
- La Combe de Savoie et les Bauges
- Au pays du Mont blanc
- Entre Tarentaise et Maurienne
- D'ici et d'ailleurs /voyages (Bretagne, Maroc...)

L'exposition devrait permettre de toucher un public à la fois du bassin grenoblois mais aussi chambérien car la notoriété du peintre y est pareillement partagée.

Un livre va être édité par le collectionneur et pourra être mis en dépôt vente à la boutique.

Médiations autour de l'exposition :

Visite commentée pour les individuels le premier dimanche du mois

Prospection et accueil de scolaires avec interventions hors les murs

Atelier-goûter : peindre à la manière de Joseph Communal (au couteau). Attendre les propositions de la chargée des publics.

Une conférence par un alpiniste ou guide de montagne pourrait être envisagée (Jean-Louis Bernezat par exemple) et/ou un Mardi des Dauphins sur le thème de la montagne



---

Exposition François Guiguet (1860-1937) : du dessin à l'œuvre  
2 nd semestre 2024 (titre provisoire, dates à préciser)

Préambule :

En 2010, sous l'égide du département de l'Isère, la Maison Ravier a reçu en dépôt l'ensemble du fonds de l'ancien Musée François Guiguet appartenant la ville de Corbelin afin de le conserver et de le valoriser. Trois expositions dédiées au peintre ont été organisées par la Maison Ravier.

Le peintre :

François Guiguet est né en 1860 dans la maison familiale du « Grimaud » à Corbelin dans le nord de l'Isère. Apprenti menuisier chez son père, il fait une rencontre déterminante en la personne d'Auguste Ravier qui lui dispense des conseils sur le paysage, la composition, les valeurs et le dessin. Après son entrée à l'école des Beaux-arts de Lyon puis celle de Paris, Guiguet se lance dans une carrière de portraitiste.

Un projet à deux entrées :

Les séries de dessins préparatoires, contenues dans le fonds déposé, mettent en évidence le long processus de création de l'artiste pour composer ses portraits de commande. Ces études permettent de saisir au plus près la pensée de leur auteur : les points de concentration, les reprises, les approfondissements, les variantes au travers de la pose du modèle.

L'exposition qui se tiendra à la Maison Ravier en 2024 rapprochera un nombre important d'études jusqu'à l'aboutissement à l'huile. Les œuvres nécessaires à la démonstration seront empruntées dans des collections privées ou publiques.

La publication d'un catalogue est envisagée.

Parallèlement à ce parcours, la Maison Ravier souhaite participer à la saison culturelle 2024- 2025 imaginée par le Département de l'Isère autour de la manière de se vêtir à travers le temps, thématique déclinée dans ses différents musées.

L'exposition Guiguet permettra d'évoquer la mode de la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Pour cela, le lycée professionnel La Martinière Diderot de Lyon et la classe préparant le diplôme des métiers de technicien du spectacle (DTMS) option habillage ont été sollicités. Pour les élèves, il s'agira d'un projet d'étude consistant en la reconstitution d'un vêtement porté par l'un des modèles du peintre. Ces réalisations seront également exposées au sein de l'exposition Guiguet.

Médiations autour de l'exposition (non exhaustif) :

Visite commentée pour les individuels le premier dimanche du mois

Prospection et accueil de scolaires avec interventions hors les murs

Atelier de pratique artistique : la Maison Ravier a déjà mis en place en 2023 un atelier à destination des 4-12 ans : Stylistes d'un jour. Il consiste en l'habillage d'une poupée de papier, avec des chutes de tissu à découper. Cet atelier sera repris et adapté.

La diffusion d'une vidéo ou la présentation d'un reportage photo lors de l'exposition, pourrait être réalisé au moment de la confection des vêtements par les élèves du DTMS.

Également, on peut envisager la rencontre entre les élèves et le public afin d'expliquer l'histoire du costume réalisé, les étapes de confection. Si cela est réalisable, on pourrait envisager un défilé.

Une conférence sur le peintre Guiguet sera proposée. Il pourrait être intéressant de coopter un(e) conférencier(e) spécialiste du vêtement ou de la mode au XIXe siècle (contact à trouver).

Sous réserve d'accord de prêt : tableaux sélectionnés pour réalisation de costumes



*Madame Lionel Dupont et ses enfants, 1934 collection privée*



*Frère et soeur, 1908, collection privée*



*Miss R. R., 1906, collection Musée de Grenoble*

## **11/→ DEL-90-2023 : Maison Ravier : adhésion à l'association Mom'art pour la signature de la Charte « Musées Joyeux »**

L'association Môm'Art (Loi 1901) a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

- Elle invite les musées à signer une charte des bonnes pratiques au musée.
- L'association organise annuellement le concours Môm'Art, qui décerne le trophée Môm'Art au musée qui se distingue par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles. En partenariat avec un grand media, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants décerne le prix.
- Grâce à son site internet et aux réseaux sociaux ( Facebook, twitter, instagram), Môm'art invite les familles via un blog participatif à raconter leurs expériences de visites en famille et à échanger leurs bons plans culturels sur le forum famille

Les musées signataires de la charte s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles. Il n'est pas nécessaire (car c'est parfois impossible) de remplir tous les engagements de la charte.

### 1. Engagements du musée

En signant la charte, le musée s'engage à faire le maximum pour remplir sa mission d'accueil auprès des enfants et des familles :

- Le musée communique à l'association Môm'art régulièrement ses activités et sa programmation en direction du jeune public et des familles.
- Le musée s'engage à écrire sur le blog de Mom'Art un billet qui présente le musée, et plus particulièrement les activités pour les familles.
- Le musée souscrit aux « dix droits des petits visiteurs », qu'il rend visible pour tous à l'accueil du musée.
- Le musée fait figurer sur son site internet à l'endroit qui lui convient (page d'accueil, page "jeune public", page partenaire...) le logo Môm'Art et un lien sur son site [www.mom-art.org](http://www.mom-art.org).
- Le musée participe au Trophée Môm'Art récompensant annuellement un "musée joyeux" qui se sera distingué par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles.

Ce sont les familles de l'association qui après avoir visité incognito les "musées joyeux" décernent le prix, en partenariat avec un grand media, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants.

Une participation forfaitaire de 150 euros pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

À tout moment le musée peut se retirer de la liste des "musées joyeux" par simple demande écrite à l'attention de la présidente du Môm'Art.

### 2. Engagements de l'association Môm'Art

En signant la charte,

- L'association Môm'Art s'engage à publier, dans sa rubrique "musée Joyeux", une fiche de présentation du musée mentionnant ses coordonnées et un lien vers son site.
- L'association Môm'Art s'engage à relayer sur la page Facebook et les comptes Instagram et Twitter de Môm'Art les infos concernant les activités et la programmation famille postées sur les réseaux sociaux par le musée.
- L'association Môm'Art s'engage à envoyer gracieusement au musée un poster (A3) des "10 droits du petit visiteur" pour qu'il soit affiché en bonne place au musée. Si le musée désire le poster dans un autre format, Môm'Art peut l'envoyer au format désiré en fichier pdf.
- L'association Môm'Art met à disposition "les dix droits du petit visiteur" en téléchargement libre sur son site internet [www.mom-art.org](http://www.mom-art.org). Le musée peut le reproduire et le diffuser librement. Si le musée souhaite le reproduire en nombre, Môm'Art peut vous transmettre les fichiers au bon format.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte « Musée Joyeux » avec l'association Mom'Art,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation forfaitaire de 150 euros pour les frais de dossier à la signature de la charte.

## La charte Môm'Art

### 1

Le musée est un lieu accueillant.

On y souhaite la bienvenue avec un large sourire : les enfants doivent sentir qu'ils n'entrent pas dans un lieu hostile. (1)

Le musée met en valeur autant ce que les enfants ont le droit de faire, que ce qui leur est interdit.

Les dix droits du petit visiteur sont affichés en bonne place à l'accueil du musée. (2)

### 2

Le musée met la culture à la portée de tous avec des outils adaptés. Il propose des parcours de qualité accessibles aux adultes et aux enfants (ex : cartels à deux niveaux de lecture) et des outils pédagogiques et ludiques spécialement conçus à l'attention des familles : livrets-jeux, parcours numériques, sacs d'activités, matériel pour jouer et manipuler ensemble y compris pour les bébés... (3)

### 3

Le musée propose un programme d'activités pour les familles tout au long de l'année. Dès l'accueil, des questions sont posées aux familles pour mieux les informer : sont-ils de la région ? Sont-ils de passage ?... pour leur proposer, le cas échéant, le programme des activités et des ateliers pour les familles tout au long de l'année.

### 4

Le musée autorise la photographie (4) et le carnet de dessin.

Les enfants sont souvent d'excellents reporters et la photographie permet de fixer les découvertes pour les rapporter chez soi et de prolonger à la maison les échanges sur le musée.

### 5

Le musée communique ses événements et ses services sur les réseaux sociaux et donne des informations pratiques sur le site internet pour préparer la visite. Sur le site, un espace dédié aux enfants permet de jouer et de découvrir l'univers et la collection du musée.

### 6

Le musée autorise les poussettes.

### 7

Le musée dispose d'un espace où se restaurer et/ou pique-niquer.

### 8

Le musée favorise les échanges entre les enfants et les parents ou les grands-parents, en aménageant un ou des espaces ludo-éducatifs pour pouvoir jouer, apprendre et découvrir ensemble.

## 9

Les visiteurs, petits et grands, ont eux aussi des idées.

Le musée autorise et encourage les bénévoles (amis des musées, étudiants, passionnés, visiteurs...) à venir faire des propositions de nouvelles expériences au musée, pour développer le champ de la médiation culturelle.

Un livre d'or invite les visiteurs à faire leurs suggestions.

## 10

Le musée propose des activités spécialement conçues en direction des 13/16 ans (#AdoMuséo) en leur proposant des activités et des rendez-vous (et pas seulement pendant le temps scolaire).

Le musée propose des activités à l'attention des bébés et de leurs familles ou accompagnants (#BébéMuséo)

*(1) Les enfants et les parents doivent être polis aussi !*

*(2) Sauf si on n'a pas le droit de mettre du scotch sur les murs.*

*(3) Il faut prendre soin du matériel.*

*(4) Quand les œuvres appartiennent au domaine public et sans flash évidemment !*

Signé le

Fait en deux exemplaires

Pour l'association Môm'Art Julie Nicolas, Présidente de Môm'Art	Pour la Maison Ravier Nom Fonction
--	--



**12/→ DEL-91-2023 : Vente de pots de miel à l'office de Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné -modification des tarifs**

Depuis 2018, la commune loue à des fins pédagogiques des ruches à un apiculteur qui sont installées dans les jardins de la maison Ravier.

En contrepartie de la location des ruches, la commune perçoit des pots de miel (8.75kg/ruche)

Par délibération n°86-2022 en date du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la vente de ces pots de miel à l'Office du Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné.

Un nouveau conditionnement de 500g est proposé à la vente.

Il convient de revoir les tarifs en conséquence.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la vente de pots de miel de 500g à l'office Intercommunal des Balcons du Dauphiné
- FIXE le prix à
  - 8€ le pot de 500g ;

Pour rappel, les autres tarifs sont les suivants :

- 4€ le pot de 250g ;
- 2€ le pot de 125g.

### **13/ → DEL-92-2023 : SYCLUM : convention de redevance spéciale**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le SICTOM de la Région de Morestel a instauré une redevance spéciale d'ordures ménagères qui s'applique aux contribuables non soumis à la T.E.O.M. (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) c'est-à-dire toutes les entreprises artisanales, commerciales industrielles ou de services ainsi que les administrations qui utilisent le service pour la collecte des ordures ménagères et pour la déchèterie.

Contrairement à la T.E.O.M., la Redevance Spéciale est calculée elle, par rapport au volume de déchets ménagers réellement produits par le redevable.

La convention de Redevance Spéciale a été approuvée par délibération n°57/2006, du 16 mai 2006.

Le SICTOM, devenu Syclum met à jour ses conventions de redevance spéciale, ainsi que les volumes qui s'y rapportent.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le projet de convention joint ci-après ainsi que l'annexe avec les volumes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette convention est établie entre :

*D'une part :*

SYCLUM, siégeant à Arandon-Passins, représenté par son Président Monsieur GONZALEZ Frédéric,  
autorisé par délibération du 4 juillet 2023,

dénommé SYCLUM,

*Et, D'autre part :*

COMMUNE DE MORESTEL  
MAIRIE - PL. HÔTEL DE VILLE  
38510 MORESTEL

Représenté par ..... en qualité de .....

dénommé le bénéficiaire,

Il a été convenu les déclarations suivantes :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

SYCLUM peut, sous certaines conditions, collecter et traiter les déchets des professionnels, assimilables aux déchets ménagers.

#### **Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, la Loi du 13 juillet 1992 impose aux collectivités et aux établissements de coopération intercommunale, ayant adopté la TEOM, de créer une redevance spéciale afin d'assurer le financement de l'élimination des déchets visés à l'art. L2224-14 du CGCT. Depuis la loi de finances rectificative de 2015, elle est facultative avec la TEOM et obligatoire avec un financement par le budget général.

SYCLUM est en mesure de proposer la collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

Ces prestations sont financées par une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu.

#### **Article 2 : Nature des déchets et conditions de collecte**

##### **1) Définition des déchets assimilables**

#### **Article. L2224-14 du CGCT,**

La redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, c'est à dire aux déchets de type ménagers mais produits par des structures autres que les ménages.

Ceux-ci peuvent donc provenir de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature dès lors qu'ils ne posent pas de sujétions techniques particulières à SYCLUM (en termes de quantité et de qualité), qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers non inertes et non dangereux.

Les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères sont assujettis à la redevance spéciale, sous deux conditions :

- Ils présentent leurs déchets assimilés aux services de collecte de SYCLUM.
- Ce ne sont pas des ménages.

## 2) Nature des déchets assimilables aux ordures ménagères

Les déchets assimilables aux ordures ménagères qui font l'objet de la présente convention sont les déchets résiduels après tri des recyclables, encombrants ou produits dangereux.

Sont donc exclus de la collecte,

- les déchets toxiques, inflammables, corrosifs ou explosifs :

Types de déchets	Solution d'évacuation
Les acides ou bases Tous types de déchets chimiques Les huiles et solvants Les filtres à huile	Déchèterie
Les résidus de peinture, solvants, vernis et colles Les piles, les accumulateurs, les batteries Les cartouches d'imprimantes	Reprise par le vendeur ou déchèterie
Les déchets d'activités de soins à risque infectieux	Pharmacie ou déchèterie
Les cartouches de protoxyde d'azote. Les bouteilles de gaz Les extincteurs	Déchets consignés à rendre aux vendeurs

- les déchets dont le volume ou la nature leur permet d'être traités par d'autres moyens que la collecte des ordures ménagères :

Types de déchets	Solution d'évacuation
Les encombrants La ferraille Le bois Les gravats Les déchets de bâtiment	Déchèterie
Les cartons Les textiles usagés	Colonnes en collecte de proximité ou déchèterie
Les déchets verts ou végétaux	Broyage et compostage ou déchèterie
Les pneumatiques Les déchets électriques et électroniques Le mobilier	Reprise par le vendeur ou déchèterie

- les recyclables secs :

Types de déchets	Solution d'évacuation
Le verre alimentaire (bouteilles et pots)	Colonnes de collecte de proximité
Les journaux, magazines, papiers graphiques Tous les emballages ménagers	En mélange dans les bacs jaunes ou dans les colonnes jaunes ou bleues des collectes de proximité en fonction des secteurs

- Les déchets alimentaires :

Types de déchets	Solution d'évacuation
Les déchets alimentaires (préparation et restes de repas) Produits non-consommés	Compostage individuel, lombricompostage, compostage partagé ou collecte séparée de proximité pour les secteurs équipés.

### **3) Conditions de collecte**

La collecte des déchets assimilables s'effectue dans les mêmes conditions que celle des déchets ménagers dans la commune où est installé le bénéficiaire. L'arrêté du maire portant règlement de collecte précise l'ensemble des conditions de collecte.

Pour les ordures ménagères résiduelles, le bénéficiaire s'équipera et entretiendra à ses frais les contenants conformes au système de lève-conteneur des véhicules de collecte et à la norme EN840, d'une contenance comprise en 120 minimum et 750 litres maximum.

Les bacs doivent être présentés au moment de la collecte sur la voie publique accessible par le camion. Le lieu de dépose est validé par SYCLUM. Il ne pourra pas être situé à l'intérieur de l'enceinte du bénéficiaire, sauf à signer une convention pour autoriser SYCLUM à y pénétrer en le déchargeant de toutes responsabilités en cas de dégradation.

Les contenants ou les contenus non conformes feront l'objet d'un refus de collecte. Le bénéficiaire aura alors la charge de procéder au tri de ses déchets avant de les représenter à la collecte.

### **4) Collecte des recyclables**

Depuis juillet 2016, les professionnels ont l'obligation de trier 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois dans des poubelles dédiées.

SYCLUM propose deux modes de collecte pour les emballages et le papier en mélange :

- Soit en porte à porte, SYCLUM met à disposition des bacs jaunes au bénéficiaire
- Soit en collecte de proximité, le bénéficiaire utilise les colonnes disposées à proximité.

En ce qui concerne le verre, le service est exclusivement proposé en collecte de proximité.

Les déchets recyclables assimilés pris en compte sont ceux qui sont soumis à l'éco-participation de la filière emballages et papiers.

Ce service n'est pas soumis à la redevance spéciale, mais SYCLUM peut décider à tout moment d'interrompre la collecte des bacs jaunes ou l'accès aux colonnes de tri si la nature ou la quantité de déchets présentés lui posent des sujétions techniques particulières.

D'autres matériaux recyclables peuvent être acheminés sur les déchèteries publiques du territoire dans les conditions particulières du règlement intérieur consultable sur [www.syclum.fr](http://www.syclum.fr).

#### **Article 3 : Obligation de SYCLUM**

SYCLUM s'engage à assurer :

- ⇒ Une collecte selon les fréquences prévues soit au règlement de collecte soit pratiquées dans la commune ;
- ⇒ Une collecte séparative et/ou un accès libre aux points d'apport volontaire pour le tri des déchets recyclables

SYCLUM s'engage à assurer l'élimination des déchets conformément aux prescriptions réglementaires. Sur demande du bénéficiaire, SYCLUM fournira toutes les précisions utiles sur les conditions de recyclage des déchets.

#### **Article 4 : Obligation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de collecte ainsi que les conditions de paiement établies à l'article 5.

## Article 5 : Calcul de la Redevance Spéciale Ordures Ménagères

### 1) Définition

La redevance spéciale concerne uniquement la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et de la quantité de déchets gérés par le service public de gestion des déchets.

### 2) Conditions d'application

La redevance spéciale ordures ménagères permet de financer l'élimination des déchets produits par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où il contribue à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, elle s'applique au-delà d'un seuil de 750 litres hebdomadaire et vient en complément de la TEOM.

Si le bénéficiaire ne contribue pas à la TEOM, il est assujéti dès le 1<sup>er</sup> litre présenté à la collecte.

La commune est soumise à la TEOM

NON

### 3) Mode de calcul de la redevance spéciale Ordures Ménagères

La redevance spéciale est calculée sur la base de :

- la quantité hebdomadaire de déchets produite par le bénéficiaire, en litre,
- multipliée par le nombre de semaine d'utilisation du service
- multipliée par le coût réel du service fixé annuellement par SYCLUM.

Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement des déchets assimilés.

Les quantités de déchets présentées à la collecte peut être définies de deux façons :

1. Soit la production est régulière et les deux parties s'entendent sur un nombre, un volume de bacs et une fréquence de collecte. La convention ou l'avenant font mention du litrage ainsi défini ;
2. Soit la production est irrégulière et les deux parties tiendront un décompte contradictoire du volume et du nombre de bacs présentés à la collecte sur l'année. En fin d'année, SYCLUM présentera son décompte pour validation sous quinzaine avant la facturation. La convention ou l'avenant font mention uniquement du coût du service et engagent les deux parties.

Production de déchets régulière

Quantité de déchets présentés à la collecte en litre par semaine	..... Litres
<i>Pour les contribuables à la TEOM, réduction de 750 litres par semaine</i>	<i>- 750 litres</i>
Quantité de déchets nette hebdomadaire prise en compte	..... Litres
Nombre de semaines de collecte par an	..... semaines
Quantité de déchets mis à la collecte sur l'année	..... Litres
Coût du service par litre de déchet pour 2023	0,036 €*
<b>Montant total de la redevance spéciale</b>	<b>..... €</b>

\* service non soumis à TVA, sauf pour les campings.

Production de déchets irrégulière

- Coût du service par litre de déchet pour 2023 :

0,036 €HT

Voir volumes en annexe.

#### **Article 6 : Révision du tarif redevance spéciale**

Le tarif de la redevance spéciale Ordures Ménagères est réactualisé chaque année par délibération du comité syndical en fonction du coût du service rendu.

Lorsque la production de déchets est régulière, les quantités sont redéfinies chaque année en accord entre les parties.

#### **Article 7 : Conditions de paiement**

Les montants dus au titre de la redevance spéciale sont exigibles 30 jours à réception de l'ordre de paiement.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'année civile. Elle est renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation de l'une des parties à tout moment avec un préavis d'un mois.

#### **Article 9 : Clauses de résiliation et litiges**

La convention sera résiliée de plein droit si le règlement du service rendu n'est pas effectué dans les délais impartis. Ceci conduira à l'arrêt de collecte des déchets du bénéficiaire.

Le tribunal administratif de Grenoble est compétent pour tout recours entre les parties.

A Arandon-Passins, Le .....

COMMUNE DE MORESTEL  
MAIRIE - PL. HÔTEL DE VILLE  
38510 MORESTEL

Le Président de SYCLUM

Représenté par .....

**Monsieur F. GONZALEZ**

## Redevance spéciale 2023



Redevance spéciale  
"ordures ménagères"

MORESTEL

BATIMENT	Nbre de bacs 750 l	Nbre de bacs 660 l	Nbre de bacs 340 l	Nbre de bacs 240 l	Nbre de bacs 180 l	Nbre de bacs 120 l	Total litrages	Nbre de semaines d'activité par an	Litrage annuel	Prix au litre	Montant redevance spéciale
MAISON DE L AMITIE STADE TENNIS	2	1					2160	40	86400	0,036 €	3 110,40 €
MAISON DE L AMITIE STADE TENNIS		1					660	12	7920	0,036 €	285,12 €
ECOLE VICTOR HUGO	1						750	36	27000	0,036 €	972,00 €
ECOLE ST EXUPERY CANTINE		1					660	40	26400	0,036 €	950,40 €
CANTINE LOUIS RIVE	2						1500	36	54000	0,036 €	1 944,00 €
MAISON CLARET MDA		1					660	48	31680	0,036 €	1 140,48 €
SERVICES TECHNIQUES	4	2					4320	50	216000	0,036 €	7 776,00 €
OFFICE TOURISME CALZA MAIRIE BIBLIOTHEQUE							0	50	0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
							0		0	0,036 €	- €
<b>TOTAL</b>							<b>10710</b>		<b>449400</b>		<b>16 178,40 €</b>

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et je prends connaissance du fait qu'ils sont vérifiés par les équipes techniques de SYCLUM.

Le : .....

cachet et signature :



## **Ecoles/Administration générale : rapporteur Aurélie MARMONIER**

### **14/ → DEL-93-2023 : -Création d'un poste agent de maîtrise – Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription sur la liste d'aptitude du CDG38 au grade d'agent de maîtrise, suite à la réussite à l'examen professionnel, d'un des trois jardiniers. Employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à ce jour, cet agent seconde le responsable des espaces verts dans la gestion de l'équipe. C'est donc tout naturellement que Monsieur le Maire propose de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2023 un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour le nommer. Et de supprimer, à cette même date, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la fonction publique,

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

- MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

<b>1 - Emploi(s) permanent(s)</b>									
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Quotité</b>	<b>Délibération</b>	<b>Date effective</b>			
Administrative	Adjoint administratif	1	1	21,50	19/2023	01/03/2023			
	Adjoint administratif	1	1	35,00	19/2023	01/03/2023			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	35,00	33/2019	01/07/2019			
					111/2022	01/01/2023			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	35,00	61/2020	01/08/2020			
					39/3023	01/05/2023			
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35,00	92/2021	01/07/2022			
Attaché principal	1	1	35,00	38/2021	01/09/2021				
Technique	Adjoint technique	5	5	35,00	11/2015	01/02/2015			
					39/2020	01/05/2020			
					38/2021	01/06/2021			
					35/2022	01/05/2022			
					7/2021	01/03/2021			
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	35,00	111/2022	01/01/2023			
					1	1	31,00	43/2022	01/06/2022
					1	1	32,50	92/2021	01/10/2022
					1	1	31,25	43/2022	01/06/2022
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	35,00	43/2022	01/06/2022			
					39/3023	01/07/2023			
					48/2018	01/07/2018			
					48/2018	01/07/2018			
	Agent de maîtrise	4	4	35,00	48/2018	01/07/2018			
					51/2019	01/09/2019			
72/2022					01/10/2022				
Agent de maîtrise principal	1	1	35,00	49/2021	01/09/2021				
Technicien	1	1	35,00		01/10/2023				
Animation / Médico-Social	Adjoint d'animation	1	1	33,00	39/3023	01/09/2023			
	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	0	33,00	62/2021	01/10/2021			
					63/2021	01/10/2021			
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	2	35,00	75/2017	01/09/2017			
					1	0	17,50		01/09/2023
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	35,00	61/2020	27/07/2020			
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2	35,00	51/2019	01/09/2019			
					23/2019	19/06/2019			
Sécurité	Brigadier-chef principal	1	1	35,00	33/2019	01/07/2019			
					33/2013	26/04/2013			
	<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>40</b>						
	<b>ETP</b>	<b>40,54</b>	<b>39,09</b>						
<b>2 - Emploi(s) fonctionnel(s)</b>									
	<b>Grade</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>nombre de postes</b>	<b>quotité</b>					
	Directeur général des services 2 000-10 000 hts	1	1	35,00	38/2009	20/05/2009			
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>						

-----

**15/ → DEL-94-2023 : - Dispositif Volontariat Territorial en Administration-création d'un poste**

Monsieur le Maire informe de la démission de la chargée des publics du musée « Maison Ravier », en contrat à durée déterminée, à compter du 18 septembre 2023.

Il rappelle que le poste de chargé(e) des publics avait été créé à temps non complet de 50% sur un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) dans le but de dynamiser les activités du Musée et de répondre aux conditions d'une appellation « Musée de France » pour laquelle la commune a déposé un dossier.

Toutefois, l'agent avait été recruté sur un poste à temps non complet de 75% car la collectivité pouvait bénéficier d'une subvention forfaitaire de l'Etat s'élevant à 15 000 € au titre du dispositif « Volontariat territorial en administration ». L'agent recruté devant répondre à deux critères : être âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau de diplôme au moins égal à bac+2. Ses missions devant inclure un soutien en ingénierie, le contrat à durée déterminée devant durer de 12 à 18 mois et représenter au moins 75% d'un temps plein.

Aussi, Monsieur le Maire propose pour le recrutement en cours, d'inclure à nouveau la mission d'une étude sur les atouts et le développement du patrimoine culturel de la ville en créant un poste à 75% d'un temps plein bénéficiant du dispositif VTA et d'une nouvelle subvention de 15 000€. Il précise qu'en fonction du (de la) candidat(e) retenu(e) par le jury de recrutement, l'agent sera recruté soit à 50% sur un emploi permanent (poste créé par délibération du 8 février 2022) soit à 75% en CDD d'un an s'il (elle) répond aux critères VTA (poste créé par la présente délibération).

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE de créer un poste d'emploi non permanent de chargé des publics sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine - temps non complet de 75% (26h15/hebdo) d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 par le dispositif VTA,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

-----



## SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



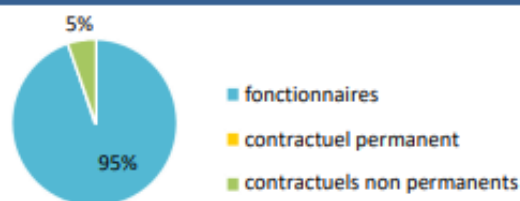
### COMMUNE DE MORESTEL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Isère.

#### Effectifs

➔ 40 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 38 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents



➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

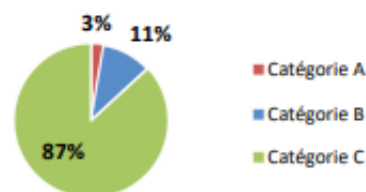
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et 6 intérimaires

#### Caractéristiques des agents permanents

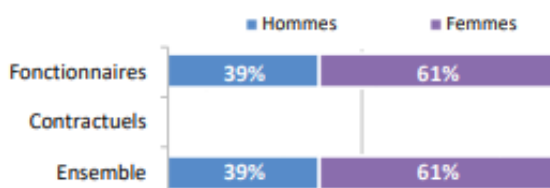
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%		21%
Technique	50%		50%
Culturelle	13%		13%
Sportive			
Médico-sociale	8%		8%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	3%		3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



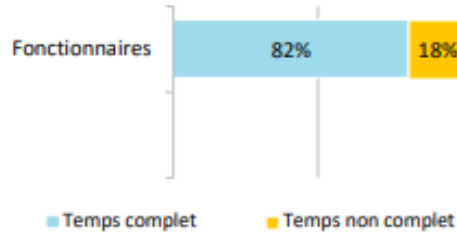
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	37%
Adjointes administratifs	16%
Agents de maîtrise	11%
Adjointes du patrimoine	8%
ATSEM	8%

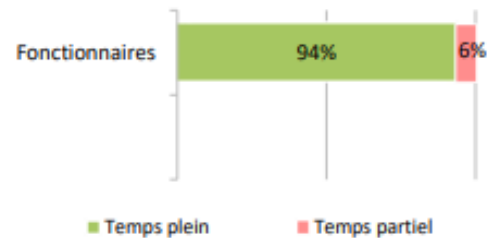
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

## Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Animation	100%
Médico-sociale	67%
Technique	16%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

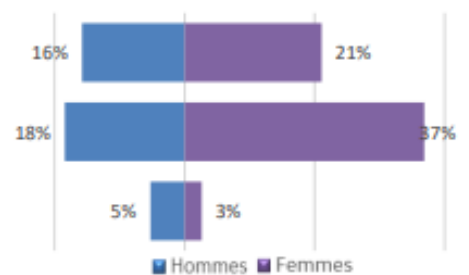
0% des hommes à temps partiel  
13% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,05	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	46,05	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	35,00	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 41,60 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 38,74 fonctionnaires
- > 0,82 contractuel permanent
- > 2,04 contractuels non permanents

75 712 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,68 ETPR
Catégorie B	4,06 ETPR
Catégorie C	33,82 ETPR

## Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

## Mouvements

- ➔ En 2022, 5 arrivées d'agents permanents et 8 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 :	Effectif physique au 31/12/2022
41 agents	38 agents
<small><sup>1</sup> cf. page 7</small>	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	
Fonctionnaires	↘ -7,3%
Contractuel	
<b>Ensemble</b>	<b>↘ -7,3%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	50%
Mutation	25%
Départ à la retraite	13%
Autres cas	13%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	80%
Recrutement direct	20%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 37 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 42,97 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>4 022 738 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>1 728 771 €</b>	➔	<b>Soit 42,97 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>1 135 275 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	184 550 €		<b>41 468 €</b>
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	35 623 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 400 €		
Supplément familial de traitement :	13 284 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s		27 928 €	
Technique					25 983 €	s
Culturelle			34 314 €		23 007 €	s
Sportive						
Médico-sociale					26 371 €	s
Police					38 063 €	
Incendie						
Animation						s
Toutes filières	s		33 730 €		26 942 €	s

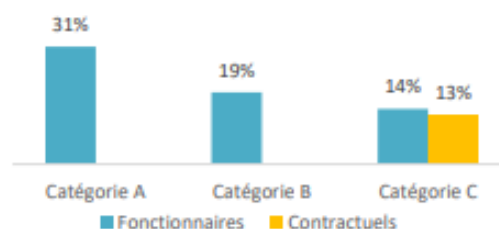
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,26 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>16,31%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>13,03%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>16,26%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1206 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 641 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

## Absences

- ➔ En moyenne, 16,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,48%	4,48%	4,11%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,48%	4,48%	4,11%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,70%	4,70%	4,11%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 46,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- ➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2022
- > 1 accident du travail pour 40 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇔ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇔ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇔ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
23 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
  
Coût total des formations : 4 036 €  
Coût par jour de formation : 175 €
- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
  
Total des dépenses : 17 655 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

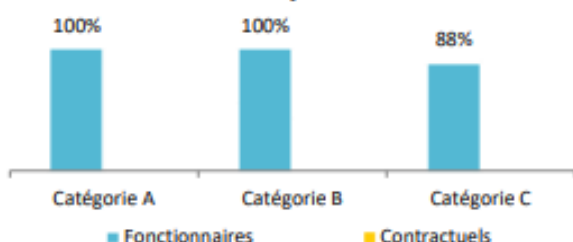
Dernière mise à jour : 2022



## Formation

- ➔ En 2022, 89,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



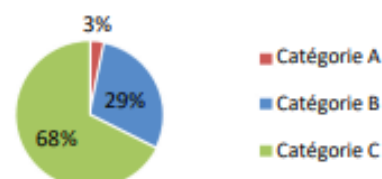
- ➔ 21 033 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	43 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	13 %
Autres organismes	38 %

- ➔ 157 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 4,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	39%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	6 588 €
Montant moyen par bénéficiaire	165 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2022**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2023

Version 1

**17/ Del-95-2023 : Renouvellement de la Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat arrivant à échéance le 20 octobre prochain, pour une durée de trois ans conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

-Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Il propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DIT que la délibération n°70/2020 du 19 octobre 2020 et la convention de coordination en matière de police municipale en date du 21 octobre 2020 sont abrogées.

- APPROUVE les termes du projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie, joint en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet, le Procureur de la République et le commandant du groupement de la gendarmerie.

**CONVENTION A LAISSER POUR L'ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE MAIS A NE PAS DIFFUSER SUR INTERNET LORS DE LA MISE EN LIGNE**



## CONVENTION DE COORDINATION de la POLICE MUNICIPALE et des FORCES DE SECURITE DE L'ETAT



Entre le Préfet de l'Isère et le Maire de Morestel, après avis du Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Bourgoin-Jallieu,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune de Morestel.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-6 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, la force de sécurité de l'Etat est la Gendarmerie.  
Le responsable de la force de sécurité de l'Etat est le commandant de la communauté de brigades de Morestel.

### Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- lutte contre les cambriolages
- lutte contre les incivilités
- sécurité routière
- lutte contre la toxicomanie
- prévention des violences scolaires
- surveillance des commerces
- lutte contre les pollutions et nuisances

## Titre 1er COORDINATION DES SERVICES

### Chapitre 1er nature et lieux des interventions

#### Article 2

La police municipale est compétente pour exercer les missions courantes suivantes :

- garde statique des bâtiments communaux
- surveillance de la voie publique et de ses dépendances, îlotage, contact ;
- patrouilles pédestres et véhiculées ;
- surveillance d'écoles maternelles et primaires, du collège, du lycée, en particulier lors des entrées et sorties des élèves ;
- surveillance extérieure et intérieure d'équipements publics ouverts au public et d'intérêt local (à titre indicatif : piscine, camping, bibliothèque, stade, terrains de jeux, jardins publics, etc...) ;
- surveillance du bon ordre des marchés, foires, brocantes, manifestations commerciales, etc... ;
- gestion des objets trouvés ;

- contrôle sur la place des taxis ;
- constitution des dossiers pour la fourrière (stationnements abusifs et épave) ;
- gestion du système de vidéo-protection ;
- opération « tranquillité vacances », référent voisins vigilants ;
- gestion de la police funéraire ;
- participation aux missions de veille de quartier ;
- intervention à l'éducation routière auprès des établissements scolaires de la commune ;
- police de conservation du domaine public routier ;
- contrôle du respect des arrêtés municipaux d'une manière générale et notamment ceux emportant emprise sur la voie publique : chantiers, occupation temporaire de la voie publique et marchands ambulants ;
- contrôle du respect de la réglementation concernant la détention des chiens de 1ère et 2e catégorie ;
- implication dans la veille sociale et identification des squats et des lieux de regroupement, aux fins d'information des services de sécurité de l'Etat.

### Article 3

La police municipale est compétente pour assurer la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, les établissements ou institutions qui lui sont rattachés, comités des fêtes, comités sportifs, associations bénéficiant d'une subvention municipale, ou destinées à la promotion de la commune, ne présentant pas de problème d'ordre public et/ou ayant un public limité. Dans le cas où ce type d'événement présenterait des risques en termes de sécurité publique, la gendarmerie en assurera la prise en compte, les mesures préliminaires à mettre en place en amont nécessitant l'implication de la police municipale.

### Article 4

La police municipale peut exercer, en coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, la surveillance :

- des foires, manifestations commerciales ou humanitaires, d'ampleur exceptionnelle ;
- des cérémonies, fêtes, manifestations sportives, culturelles et réjouissances organisées par la commune ou sur le territoire de la commune par d'autres autorités publiques, impliquant des mesures de sécurité et de protection spéciales en raison du statut des participants, du lieu, des risques d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou de l'affluence du public.

Les conditions d'exercice de ces missions sont définies préalablement par les responsables des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale ou leurs représentants.

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit conjointement.

### Article 5

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation sur tout le territoire de la commune.

La police municipale concourt à la politique de sécurité routière définie par l'Etat. Elle participe à la répression des infractions mettant en jeu la sécurité des usagers afin de contribuer à la diminution des accidents de la circulation.

La police municipale peut assurer seule, ou conjointement avec la gendarmerie et en ce cas sous son contrôle, des missions de régulation de la circulation dans le cadre des manifestations à caractère festif, sportif, culturel, commémoratif ou commercial...

La police municipale participe aux dispositifs préliminaires de la circulation de services d'ordre de toute nature ne présentant pas à ce stade de problèmes d'ordre public ou de sécurité pour les personnels (à titre indicatif : réservation de stationnement, interdiction d'un périmètre à la circulation automobile, etc...). La police municipale facilite le déplacement des cortèges, défilés, compétiteurs sportifs, lorsque celui-ci nécessite la mise en place d'un dispositif limité.

La police municipale assure la mise en place de dispositifs de circulation provisoires dans le cadre d'opérations programmées (à titre indicatif : réparation de la chaussée, sondages d'automobilistes, etc...).

#### Article 6

La police municipale exécute les missions fixées aux articles 2 à 5 de la présente convention, tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, à l'exception de la surveillance de cérémonies, fêtes et réjouissance définies au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4.

La police municipale assure également une surveillance de la voie publique et des bâtiments communaux la nuit, un à deux jours par semaine, et davantage en période estivale, jusqu'à trois ou quatre heures du matin.

La surveillance du marché est assurée par la police municipale le dimanche matin de 6h00 à 13h00.

Tous ces horaires sont susceptibles ponctuellement de changements, après concertation.

La police municipale peut, à la demande du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant, participer exceptionnellement, la nuit, à des missions particulières ou à des missions coordonnées, ainsi que le dimanche et jours fériés.

D'une façon générale, les forces de sécurité de l'Etat prêtent leur concours, si nécessaire, pour assurer la protection des agents de police municipale dans l'accomplissement de leurs missions.

#### Article 7

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues dans la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

## Chapitre 2 : modalités de coordination

#### Article 8

Le responsable de la brigade de gendarmerie de Morestel et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants ainsi que toute personne qu'ils jugent opportun d'associer, se réunissent pour échanger toutes informations utiles et envisager toutes décisions relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune.

L'ordre du jour de la réunion est communiqué au Procureur de la République, qui y participe ou s'y fait représenter s'il le souhaite.

#### Article 9

Le responsable de la brigade de gendarmerie de Morestel et le responsable de la police municipale ou leurs représentants s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Dans le cadre des réunions trimestrielles, le responsable de la police municipale informe le responsable de la brigade de gendarmerie de Morestel du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et le cas échéant, du nombre des agents armés et du type d'armes portées.

- Un pistolet de marque Beretta modèle APX calibre 9x19 n° AX 000 603, catégorie B, détenu par le brigadier-chef principal Arnold-François CHOLAT.
- Deux bâtons télescopiques de défense, catégorie D, détenus par le brigadier-chef principal Arnold-François CHOLAT et le garde-champêtre chef principal Jacques BILLET.
- Deux bombes lacrymogènes de capacité maximale de 100ml, catégorie D, détenues par le brigadier-chef principal Arnold-François CHOLAT et le garde-champêtre chef principal Jacques BILLET.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable de la brigade de gendarmerie de Morestel et le responsable de la police municipale ou leurs représentants, peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant.

#### Article 10

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune, de manière générale de tout fait de délinquance. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Les forces de sécurité de l'Etat informent la police municipale des disparitions des personnes, et de leurs découvertes, de même pour les véhicules.

#### Article 11

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par l'article L 1<sup>er</sup> du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout instant un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Pour les contraventions soumises à la procédure du procès-verbal rédigé, la police municipale transmet à l'officier du ministère public l'ensemble des pièces des procédures, en ce qui concerne les contraventions des 4 premières classes.

Pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe, la transmission sera directement assurée au Procureur de la République.

La police municipale transmet la copie de ses rapports et procès-verbaux rédigés au commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, lorsque la connaissance des faits peut être utile à la préservation de l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques dans tout ou partie de la commune où ils se sont déroulés.

#### Article 12

Les modalités de communication entre la police municipale et la communauté de brigades de gendarmerie pour l'accomplissement de leurs missions respectives doivent être organisées.

Les agents de police municipale peuvent joindre à tout moment l'officier de police judiciaire de permanence :

- à la brigade de gendarmerie de Morestel (tél. 04 74 80 00 17)
- à la brigade de proximité de gendarmerie des Avenières (tél. 04 74 33 60 17), ou tél. 17.

En cas d'indisponibilité de l'officier de police judiciaire de permanence, celui-ci désigne un autre interlocuteur pour la police municipale.

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie ou l'officier de police judiciaire de permanence peuvent joindre les agents de police municipale par téléphone à la mairie au 04 74 80 09 77, ou sur le portable de la police municipale 06 25 77 19 28.

### Chapitre 3 : dispositions diverses

#### Article 13

Un rapport annuel est établi conjointement dans les conditions fixées d'un commun accord par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Sous-préfet de La Tour du Pin et au Maire (copie en est transmise au Procureur de la République et au Commandant de groupement de gendarmerie de l'Isère).

#### Article 14

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

#### Article 15

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait à MORESTEL, le 25 septembre 2023

---



**18/ Del-96-2023 : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) 2023 : réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023**

Les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023 ont causé des dégradations de biens publics dans certaines collectivités. L'État a mis en place un fonds destiné à accompagner les collectivités dans le financement du reste à charge des travaux de réparation des dégâts sur des biens leur appartenant, après assurance.

Sont éligibles au fonds les dégâts causés sur l'ensemble des biens des collectivités et en lien direct avec les violences urbaines survenues à la suite des événements du 27 juin 2023 et jusqu'au 5 juillet 2023.

La commune a subi plusieurs dégradations des biens de la collectivité :

- incendie d'un car scolaire sur le parking du lycée rue Paul Claudel, incendie de poubelles et de véhicules dans différents lieux,
- dégradation du véhicule de la police municipale.

Ces dégradations n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge par les assurances : le coût pour la collectivité s'élève à 16 672€ HT.

Pour bénéficier du fonds de l'État, il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local)

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACTE le coût de 16 672€ HT au titre des dégradations en lien avec les violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023.

- SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la DSIL 2023 pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant de ces violences urbaines.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

-----  
**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Wilfried Maduli :**

**Urbanisme :**

La majorité des demandes d'urbanisme concerne l'installation de panneaux photovoltaïques.

Concernant les grands projets, attribution d'un permis de construire pour 16 box artisanaux dans Zone Artisanale Route d'Argent,

Plan Local d'Urbanisme : en phase de « rodage » dans l'application PLU et la nécessité d'expliquer aux professionnels et aux Morestellois les nouvelles règles qui s'appliquent : ce qui a été autorisé sous l'ancien PLU ne l'est désormais plus ( exemple : la hauteur des murs de clôture)

**Paul Lavie**

**Animation de fin année :**

un carrousel sera installé place des halles du 15 décembre au 3 janvier. Cofinancement : 3000€ pour l'association des commerçants et 15000€ pour la commune.

**Estelle Keller :**

**Vernissage de l'exposition « Armand Charnay » à la Maison Ravier** : les œuvres de ce peintre ont été prêtées par le Musée de Charlieu. Le vernissage a eu lieu le 23 septembre en présence de représentant de la ville de Charlieu, suivi d'une conférence sur l'artiste Armand Charnay.

**Nuit Blanche** : cette animation communale avait lieu également le 23 septembre : belle soirée. Remerciements adressés aux élus et membre de leurs familles, au personnel communal qui ont participé

au succès de cette animation. Un bémol toutefois, le manque d'implication de certains conseillers qui n'ont pas répondu au doodle, malgré la relance du Maire.

### **Estelle Ghoris :**

Toutes les associations ont repris leurs activités :

**6 octobre** : festi halles : la soirée initialement prévue le 28/8 a été reportée au 6/10. Compte tenu de la coupe du monde de rugby et de la rencontre France Italie, cette soirée sera soit annulée soit maintenue à la condition de pouvoir retransmettre le match sous les halles.

**7 octobre** :

octobre rose organisé par le CPTS

Vide grenier de la MFR

**8 octobre** : concours poney club

**14 octobre** : bourse puériculture du CSOB

**29 octobre** : vide grenier des Couleurs de la solidarité

**28/29 octobre** : le judo club organise les rencontres avec des champions

### **Sandrine Budin :**

Frédéric VIAL la remercie, en tant que vice-présidente du Contre Social, pour son implication dans l'organisation du départ à la retraite de son directeur Thierry Sambuis.

### **Alexandra Dury :**

#### **Conseil Municipal Enfant :**

La présentation du CME dans les écoles a été faite, les élections sont prévues le 6 octobre.

L'équipe d'animateurs espère avoir une quinzaine d'enfants.

### **Aurélié Marmonier :**

2026 élèves sur la commune à la rentrée des classes.

Ecole Victor Hugo : 201 élèves

Ecole maternelle Saint Exupéry : 120 élèves

St Joseph : 118 élèves

Collège : 593 avec une nouvelle direction, principale et adjoint

Lycée : 784 avec une nouvelle proviseure adjointe

MFR : 210 élèves

Collège : bons contacts avec la nouvelle direction du collège, Madame Sylvie Ordonneau.

### **Michèle Piloiz :**

#### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Gym adaptée : reprise des cours dans la salle de danse rue Blanche – certaines personnes sont sur liste attendue, pour autant il n'y a pas assez d'inscrit pour faire une 2<sup>ème</sup> session.

**Gouter des aînés** : il aura lieu le 18 novembre. Il sera fait appel aux élus pour l'organisation. Les enfants du CME pourraient être présents. La commission sociale et le CCAS s'activent à la fabrication de la décoration des tables pour réduire les coûts.

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : cette analyse établie en interne avec Marilyn Buisson, responsable du service population, a été présentée en réunion du CCAS et fera l'objet d'un travail sur les actions à mener. A l'issue, une présentation sera faite en conseil municipal.

### **Alain Moiroux :**

**Pumptrack** : en service depuis 15 jours : bien utilisé par les enfants.

Son Inauguration est prévue le 27/10 en fin d'après-midi.

### **Point jeunesse :**

Le centre social utilise deux préfabriqués entre le collège et son gymnase pour son animation jeunesse. La création d'un accès direct depuis le parking est en cours de réalisation.

### **Route de Sermérieu :**

Les travaux d'aménagement de sécurité de la voie sont en cours. La mise en place d'une déviation sera nécessaire du 4 au 18 octobre le temps de la réalisation de la vague.

### **Réfection des tennis :**

Les travaux de rénovation des 3 courts extérieurs ont pris du retard, malgré la pression mise à l'entreprise et un suivi des travaux. Toutefois, mieux vaut un retard de quelques semaines plutôt qu'une rénovation réalisée dans la hâte qui pourrait engendrer des malfaçons à terme.

**Frédéric Vial :**

**Sinistre immeuble le Ravier :**

Michelle Piloiz est remerciée pour sa réactivité après un problème de toiture rue Auguste Ravier qui a obligé de nombreux relogements.

**Téléthon – ville ambassadrice 2023:**

Prochaine étape : visite de l'équipe technique de France Télévision le 11 octobre.

**Résultat des élections sénatoriales du 24 septembre 2023:**

Ont été élus en Isère :

Michel Savin, Frédérique Puissat, Damien Michallet (liste Isère au Sénat 2023)

Guillaume Gontard (liste (Re)donnons des couleurs au Sénat en septembre 2023)

et Didier Rambaud (liste POUR NOTRE ISÈRE ET SES TERRITOIRES).

**- Rapport activité SIE**

**RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION 2022**

**SERVICE DE L'EAU**

**VEOLIA /Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets**

Les chiffres clés : VEOLIA assure le service d'eau potable et d'assainissement en tant que délégataire d'un contrat d'affermage qui a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour s'achever le 30 juin 2023.

NB : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, ces services sont exploités en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets.

**Les chiffres clés de l'année 2022 en comparatif avec l'année 2020 :**

- **4625 habitants desservis** contre 4 568 habitants en 2020
- **1993 abonnées** contre 1 926 abonnés en 2020 :  
Le nombre de clients est en hausse de 0.3%. 12 nouveaux branchements ont été réalisés en 2022.  
Les volumes consommés (rapportés sur 365 jours) s'établissent à 260 711 m<sup>3</sup>.
- **1 installations de production :**  
Iselet ; capacité de production 2880m<sup>3</sup> /j
- **2 réservoirs :**  
Montgarel : 1000m<sup>3</sup>  
Serrières : 200m<sup>3</sup>
- **50 km de Longueur de réseau**
- **38 km de canalisation de distribution (hors branchement)**
- **68.9 % de rendement contre 67.9% en 2021 et 63,6 % en 2020 :**

Le rendement de réseau est en hausse. L'indice linéaire de pertes est établi à 8,54 m<sup>3</sup>/km/j .  
Ce résultat demeurant inférieur à l'objectif de rendement Grenelle 2 (85%).

Objectif prévu au contrat : 80%

19 fuites réparées en 2022. Le nombre élevé de fuites depuis 3 ans tend à démontrer l'état dégradé du réseau : nécessitera un plan de renouvellement.

- **Consommation moyenne : 134l/hab/jour** contre 127 l/hab/j en 2020 et 136 l/hab/j en 2019
- **100% de Taux de conformité microbiologique**
- **Prix de l'eau :**  
2.20€/m<sup>3</sup> contre 2.10€/m<sup>3</sup> en 2021, 2.04€/m<sup>3</sup> en 2020 et 2€/m<sup>3</sup> en 2019
- **Taux d'impayé : 1.67% en 2022** contre 1.70% en 2021, 2.04% en 2020 et 2.17% en 2019  
Ce qui représente 8 365€ sur 499 892€ facturés.

Séance levée à 21h15